



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 5 MAI 2026 SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS SUR LE ZONAGE, LES PERMIS ET CERTIFICATS, LES DÉROGATIONS MINEURES, LES PPCMOI ET LES PIIA

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement ci-dessus mentionnés, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption des projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2026, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement numéro 80-9 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats* ».
- Projet de règlement numéro 28-2026 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de soustraire du présent règlement la disposition relative à la tarification des demandes* ».
- Projet de règlement numéro 170-4 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de soustraire du présent règlement la disposition relative à la tarification des demandes* ».
- Projet de règlement numéro 552-10 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de soustraire du présent règlement la disposition relative à la tarification des demandes et de modifier la norme relative aux objectifs et critères d'évaluation applicable dans le cas de l'ajout d'un logement supplémentaire à même une habitation unifamiliale (logement conventionnel ou intergénérationnel)* ».
- Premier projet de règlement numéro 77-115 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin de changer le calcul de superficie totale des bâtiments accessoires avec appentis sur les terrains de 1 400 mètres carrés et plus* ».
- Projet de règlement numéro 77-116 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre les toits à un seul versant pour certains bâtiments accessoires et d'ajuster les normes de hauteur des murs* ».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 5 mai 2026 à 18 h 30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre**, à Saint-Pie. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objets des projets de règlement

Le projet de règlement numéro 80-9 a pour objet de procéder à une mise à jour des tarifs. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro 28-2026 a pour objet de soustraire la disposition relative à la tarification des demandes et de référer au règlement numéro 80 sur les permis et certificats. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro 170-4, modifiant le règlement sur les PPCMOI, a pour objet de soustraire la disposition relative à la tarification des demandes et de référer au règlement numéro 80 sur les permis et certificats. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro 552-10, modifiant le règlement sur les PIIA, a pour objet de soustraire la disposition relative à la tarification des demandes et de référer au règlement numéro 80 sur les permis et certificats. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le premier projet de règlement numéro 77-115, modifiant le règlement de zonage, a pour objet que, lorsqu'un appentis est adossé à un bâtiment accessoire, seule la portion de la superficie au sol de l'appentis qui excède cinquante pour cent (50%) de la superficie au sol du bâtiment accessoire auquel il est adossé est comptabilisée dans la superficie totale des bâtiments accessoires. Cette nouvelle norme s'appliquera sur tous les terrains dont la superficie est de 1 400 m.c. et plus. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro 77-116, modifiant le règlement de zonage, a pour objet de permettre les toits à un seul versant pour certains bâtiments accessoires et d'ajuster les normes de hauteur des murs. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. Consultation des projets de règlements

Les projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Avis publics et projets de règlements. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 772-2488, poste 223 pour toute question ou information supplémentaire sur les projets de règlement.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 14 avril 2026

Sébastien Demers
Greffier